

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue à l'Hôtel-de-Ville, le jeudi 25 janvier 2024 de 19 h 00 à 19h55, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr**. L'avis de convocation a été envoyée par courriel le 24<sup>e</sup> jour de janvier 2024.

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Gaston Leblanc, Leopold Briand, Carol Moreau, Denis Anderson et Denis Beaudin.

Également à la séance : Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière et monsieur Kent Moreau directeur général.

2024-01-25

+++++

**L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

1. AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – AUTORISATION
2. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AINÉS (PRIMA) – REDDITION DE COMPTE – AUTORISATION
3. URLS – SOIRÉE DES PRIX EXCÉLAN LOISIR ET SPORT 2024 – AUTORISATION
4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION – OMH
5. MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2024
6. MAMH – PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
7. ACHAT D'AMEUBLEMENTS DE BUREAU – APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS - AUTORISATION
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

+++++

**020.01-24 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – IMMEUBLES SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que, le 10 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière a adopté le Règlement VGR-730 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

**CONSIDÉRANT** que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

**CONSIDÉRANT** que, le 11 mars 2019, le conseil a adopté le Règlement U-004/03-19 intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Grande-Rivière » dans lequel, ont été identifiées les enjeux, les orientations et les actions à privilégier pour assurer un développement concerté et planifié de la municipalité notamment à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT** que, la majorité des immeubles visés par la présente résolution comportent un positionnement stratégique sur les plans suivants :

- Développement domiciliaire et du logement locatif à forte densité;
- Développement économique dans les secteurs commercial et industriel léger;
- Construction de bâtiments publics et institutionnels locaux et régionaux;
- Construction d'infrastructures publiques municipales.

**CONSIDÉRANT** qu'une reconnaissance du projet de la Zone d'Innovation de l'Économie bleue, par le Gouvernement du Québec, pourrait contribuer, à court et à moyen terme, à accentuer le développement de ce secteur;

**CONSIDÉRANT** que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles situés aux adresses suivantes :

ADRESSE(S)	MATRICULE(S)	LOT(S)	PROPRIÉTAIRE(S)
69 rue des SABLES	0462-70-9773-0-000-0000	5 649 355	LES CRUSTACÉS DE GASPÉ INC.
89-B À 89-C GRANDE ALLÉE E	0461-89-8793-0-000-0000	5 650 212 5 650 385	SUTTON LLOYD
89-B GRANDE ALLÉE E	0462-80-8046-0-000-0000	5 649 365	DORION DOMINIC ROSSIGNOL ANDRÉ-PIERRE
83 GRANDE ALLÉE E	0462-81-8113-0-000-0000	5 649 368	DORION DOMINIC ROSSIGNOL ANDRÉ-PIERRE
95-A GRANDE ALLÉE E	0462-90-5889-0-000-0000	5 649 372 5 650 305	NICOLAS MICHEL
124 À 126 GRANDE ALLÉE E	0562-21-3002-0-000-0000	5 649 579	LELIEVRE HUGUETTE
0 rue de l'HÔTEL-DE-VILLE	0562-12-3932-0-000-0000	5 649 677	BOUTIN JAMES BOUTIN MICHAEL (MYKEL)
0 rue de l'HÔTEL-DE-VILLE	0562-12-9559-0-000-0000	5 650 242	CARBERY JACQUELINE NICOLAS CLAUDE
133 rue de l'HÔTEL-DE-VILLE	0562-22-5667-0-000-0000	5 649 693	DUGUAY PIERRETTE
0 rue du PARC	0562-32-3855-0-000-0000	5 649 719	MAUGER JEAN-LOUIS
0 rue du PARC	0561-47-8265-0-000-0000	5 649 603	POISSON SALÉ GASPÉSIEEN LTÉE
76 rue du PARC	0561-48-4252-0-000-0000	5 649 605	HUET JEANNOT
121 rue du PARC	0562-42-1940-0-000-0000	5 649 723	NICOLAS JEAN-BERNARD
198 GRANDE ALLÉE EST	0562-73-3903-0-000-0000	5 649 808	9180-6893 QUEBEC INC
208 À 208-B GRANDE ALLÉE E	0562-76-4746-0-000-0000	5 649 253	STIBRE LISON
189 GRANDE ALLÉE E	0562-70-9926-0-000-0000	5 649 649	ROUSSY MARIE-BERTHE

**CONSIDÉRANT** que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

**CONSIDÉRANT** que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale.

**POUR CES RAISON,**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** : Le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles ci-haut mentionnés, selon les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1) qui accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population.

**021.01-24 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AINÉS (PRIMA) – REDDITION DE COMPTE – AUTORISATION**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE** : Le conseil municipal atteste que les travaux réalisés en 2023 dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont été complétés à 100%;

**QUE** : Les copies de factures ou tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) soient déposés avec la grille de reddition de compte dûment complétée.

2024-01-25 **022.01-24 URLS – SOIRÉE DES PRIX EXCÉLAN LOISIR ET SPORT 2024 – AUTORISATION**

**ATTENDU** que Les Prix Excélan loisir et sport, est un gala annuel qui reconnaît le travail des bénévoles et des acteurs œuvrant dans le domaine du loisir et du sport de l'ensemble du territoire Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière a été approchée par l'organisme pour tenir l'édition 2024 dans ses infrastructures notamment au Complexe sportif Desjardins;

**ATTENDU** que le directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire par intérim a pris connaissance des principaux besoins exprimés par l'organisme, ainsi que du budget qui lui est consenti.

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE** : Le Conseil municipal accepte d'accueillir l'évènement régional *Les Prix Excélan 2024* de l'URLS-GÎM et autorise le directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à mettre les espaces municipaux, ainsi que ses équipements nécessaires à la tenue de ce gala à la disposition de l'organisme et ce, à titre gratuit;

**QUE** : Cette activité soit inscrite au calendrier officiel des activités 2024 de la Ville de Grande-Rivière et de son Comité des Loisirs.

**023.01-24 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION – OMH**

**ATTENDU QUE** les parties ont conclu une convention d'exploitation le 2 juillet 1974, relativement à l'ensemble immobilier 1062 (grande-rivière 001) ; (ci-après appelée : « convention ») ;

**ATTENDU QUE** le versement de la subvention prévue aux termes de la convention, et conséquemment la convention elle-même, doivent prendre fin le 31 mars 2023 ;

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre d'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été approuvé par le gouvernement par le décret numéro 1296-2021 adopté le 6 octobre 2021 ;

**ATTENDU QUE** ce programme autorise la société à maintenir en vigueur, avec un organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une

convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance ;

**ATTENDU QUE** ce programme autorise la société à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner jusqu'à un maximum de 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue ;

**ATTENDU QUE** la société souhaite, conditionnellement à ce que l'ensemble immobilier soit géré et exploité en conformité avec les dispositions de la convention, prolonger le versement de cette subvention pour la durée ci-après mentionnée ;

**ATTENDU QUE** la ville a été autorisée, par la résolution numéro 023.01-24 en date du 25 janvier 2024, à renouveler avec la société et l'organisme la convention prévoyant le paiement par la ville de subventions dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier, et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement ;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc  
et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** : Le conseil autorise que la convention est renouvelée aux mêmes conditions, à partir du 1er avril 2024, et ce jusqu'à l'arrivée de la première des échéances suivantes : le 31 décembre 2024 ou la fin de la durée de vie utile de l'ensemble immobilier telle que déterminée par la société ;

2024-01-25

**024.01-24 MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME 2024**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin  
et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** : Le conseil municipal accorde un mandat d'une période d'un (1) ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024), aux membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), composé de : Messieurs Lucien Dubé, Yves Moussette, Jean-Yves Boutin et Gervais Nicolas; le conseiller Denis Anderson fait partie de ce comité à titre de représentant de la Ville, ainsi que monsieur Pascal Moreau, officier municipal en bâtiment et en environnement.

**025.01-24 MAMH – PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE  
MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) – AUTORISATION DE  
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière a pris connaissance du contenu du protocole d'entente relatif à l'aide financière qui lui a été consentie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du sous-volet 1.2 du programme *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* (FIMEAU), notamment les droits et les obligations de la municipalité relatifs travaux subventionnés;

**ATTENDU** que ledit protocole d'entente doit être signé et retourné avec la présente résolution d'autorisation de signature avant le 12 mars 2024 afin que les crédits soient réservés aux fins de cette aide financière.

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand  
et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** : Conseil municipal autorise le maire, Gino Cyr, à signer le protocole d'entente relatif à l'aide financière qui lui a été consentie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du sous-volet 1.2 du programme Fonds

pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour les travaux de prolongement des réseaux d'égouts sanitaires et/ou d'aqueduc, secteur rue du Moulin.

**026.01-24            ACHAT D'AMEUBLEMENTS DE BUREAU – APPEL D'OFFRES  
SUR INVITATIONS - AUTORISATION**

**ATTENDU** que le directeur des Services en Sécurité-incendie a préparé un document d'appel d'offres sous forme de cahier de charge visant à préciser les types de fournitures à acquérir et à baliser la démarche d'achat avec les fournisseurs.

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Denis Anderson  
et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** : Le conseil municipal autorise le directeur des Services en Sécurité-Incendie a lancé un processus d'appel d'offres sur invitations à partir du 26 janvier 2024 pour l'achat de fournitures de bureau destinées à la caserne-incendie.

**QUE** : Les invitations soient envoyées par courriel à aux moins trois (3) fournisseurs ayant une place d'affaires dans un rayon de 125 km de la municipalité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**027.01-24            LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand  
et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 19h55.

2024-01-25

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

---

Gino Cyr, Maire

---

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière